

Zeitschrift: Le messenger suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

Herausgeber: Le messenger suisse de France

Band: 10 (1964)

Heft: 4

Rubrik: Suisses de France : à l'écoute!

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SUISSES DE FRANCE

★

A L'ÉCOUTE !

★

BORDEAUX

Le samedi 7 mars s'est tenu à la Maison suisse l'Assemblée générale du Club, au cours de laquelle son Président, M. Henri Belvisotti, fit le rapport des activités de l'année écoulée. La composition du Comité n'a pas été modifiée, à part l'admission d'un membre supplémentaire.

L'Assemblée a également approuvé la nomination de plusieurs Présidents d'honneur. Ensuite a eu lieu la réunion mensuelle d'informations, avec les exposés de M. Vuffray, Vice-Consul, et de M. le Professeur Michot.

Le dimanche 8 mars, le Club suisse avait convié ses membres à un copieux repas comportant notamment des Tripes à la Neuchâteloise. A l'issue de ce déjeuner, M. Belvisotti remercia les personnes présentes de s'être déplacées aussi nombreuses malgré le froid qui régnait ce jour-là. Puis M. Vuffray, Vice-Consul, représentant M. Berthod, Consul Général, parla à l'assistance de la création récente du Groupe des Jeunes du Club suisse de Bordeaux, appelé à prendre un essor important et qui portait en lui l'avenir du Club.

Tous les jeunes Suisses de l'agglomération bordelaise, ainsi que de nombreux amis français avaient d'ailleurs été conviés, dans la soirée de samedi à un cocktail offert dans la cave-dancing du Club, agrandie et entièrement rénovée. Cette manifestation obtint un franc succès puisque près de quatre-vingts personnes s'y retrouvèrent et ne se décidèrent à quitter les lieux qu'à une heure avancée de la nuit.

R. M.

MAI MUSICAL

Le prochain **Mai musical de Bordeaux**, comme le vient d'annoncer M. le Président Chaban-Delmas, Député-Maire de la Ville, comprendra des œuvres de compositeurs et d'auteurs suisses et verra un de nos plus prestigieux ensembles de musique de chambre s'y produire à deux reprises.

En effet, pour la première fois, le Théâtre National Populaire viendra interpréter les 4, 5, et 6 juin « Romulus le Grand », de Friedrich Durrenmatt, dans le texte français de Jean-Pierre Porret.

La cathédrale Saint-André entendra le 3 juin résonner les accords de « Jeanne au Bûcher », d'Arthur Honegger, et les **Festival Strings Lucerne** donneront deux concerts : le premier au Temple des Chartrons en exécutant l'« Art de la fugue », de J.-S. Bach, dans la transposition de Rudolf Baumgartner, avec le concours d'Eduard Kaufmann à l'orgue et d'Hans Andrea au clavecin, tandis que le lendemain, le 2 juin, cet ensemble, à Château d'Yquem, a mis au début de son programme le « Concerto en **si mineur** », op. 7, d'Henri Albicastro.

Le thème de l'importante exposition de peinture qui est présentée simultanément à la Galerie des Beaux-Arts sera celui de **La Femme et les Peintres**, de Botticelli à Picasso.

FESCHES-LE-CHATEL

REUNION DE LA SOCIETE SUISSE

La Société suisse s'est réunie en Assemblée générale, en mars, à l'hôtel Pantini. Les sociétaires étaient venus nombreux à cette réunion malgré la température hivernale.

Le Président, M. Voisard, ouvrit la séance par un compte rendu de de l'activité de la Société en 1963, puis, parlant de l'année en cours, il annonça que les Suisses de Fesch-le-Châtel assisteraient aux congrès de Poligny, de Paris et de Lausanne.

Puis il est décidé que la Société fera sa sortie annuelle à l'exposition de Lausanne, le 1^{er} août.

Parlant de l'A.V.S., le Président dit toute sa satisfaction pour la nouvelle réforme qui accorde un tiers d'augmentation aux pensions, mais

surtout qui voit l'âge de la retraite ramené à 62 ans pour les femmes. Au sujet du congrès de Bordeaux, il rappelle que le vœu de Fesch-le-Châtel pour une A.V.S. à 60 ans facultative et proportionnelle a été retenu par l'Assemblée par une majorité des deux tiers.

Ce vœu sera encore présenté cette année, mais sous une autre forme, car la Suisse emploie quelque 700.000 ouvriers étrangers et les autorités fédérales ne sont pas du tout intéressées par cette question. Il serait bon de pouvoir faire l'unanimité sur un vœu qui avancerait l'âge de la retraite par étapes progressives pour ne pas trop perturber l'économie suisse.

Il est ensuite procédé à l'élection du Comité qui est réélu à main levée, après avoir remercié M. Voisard qui entre dans sa vingtième année de présidence, se félicita d'avoir à sa table M. Bée, représentant la Société suisse de Delle, et Mme et M. Eugène Boeschung, de Beaulieu, dont les projections furent très appréciées, rappelant toutes les manifestations patriotiques régionales.

C'est dans le casse-croûte traditionnel où la bonne humeur ne fit pas défaut que se termina cette soirée très réussie.

LYON

SOCIETE SUISSE DE BIENFAISANCE DE LYON

Une chaude et joyeuse ambiance régnait le 25 janvier 1964 au Buffet de la gare des Brotteaux, où étaient réunis dans une salle très agréablement décorée et fleurie à l'occasion du traditionnel « Déjeuner de l'Amitié », une centaine de compatriotes dont la moitié était constituée par nos chers vieillards.

Après un excellent repas, combien apprécié par les protégés de la Société, le dévoué et dynamique Président, M. Paul Gruaz, salua la présence de M. le Consul général et de Madame Manz, de MM. Koetschet et Graf, Consul et Vice-Consul, ainsi que les diverses personnalités de la Colonie suisse de Lyon, auxquelles s'étaient joints des compatriotes de Saint-Etienne, de Panissières dans la Loire et de Villars-les-Dombes. Il remercia tous ceux qui, par leur présence et leur

appui, ont permis la réalisation de cette manifestation.

Puis M. Manz prit à son tour la parole pour remercier M. Gruaz et son Comité et se féliciter de pouvoir exercer ses fonctions dans un climat de collaboration confiante et amicale avec les dirigeants de toutes les Sociétés suisses. Il se réjouit également de pouvoir enfin annoncer l'ouverture effective du chantier de la Maison suisse et tint à se faire l'interprète de la Colonie pour remercier de leurs efforts couronnés

de succès le Président et le Comité de la Société immobilière.

Il précisa ensuite la portée de la récente décision du Conseil fédéral de faire soumettre aux gouvernements cantonaux et aux partis politiques le texte d'un avant-projet d'article à incorporer dans la Constitution fédérale et relatif aux Suisses de l'étranger. Soulignant l'importance de l'étape franchie, il tint à rappeler le chemin qui reste à parcourir jusqu'à l'aboutissement de la révision constitutionnelle. En termi-

nant, il donna encore quelques précisions sur les heureuses modifications apportées par la sixième révision de la loi fédérale sur l'A.V.S./A.I.

L'après-midi se poursuivit par les agréables productions des yodlers de l'Alpe Bluemli et des chanteurs de la chorale tessinoise.

Enfin, après une collation substantielle, chacun affronta la brume glacée avec une douce chaleur au fond du cœur.

G. O.

Les Suisses de l'Est ont remporté d'Epinal le meilleur des souvenirs

Les Suisses résidant dans la région Est de la France ont tenu, à Epinal, la réunion préparant leur congrès, congrès qui aura lieu à Paris le 23 mai.

M. le Ministre Voirier, représentant la Suisse à l'Assemblée européenne de Strasbourg, M. le Consul de Mulhouse, M. le Consul de Besançon furent parmi les personnalités helvétiques qu'accueillit M. Schmidt, président de l'Association des Suisses des Vosges, organisatrice de cette réunion.

A l'issue des débats relatifs aux problèmes économiques et politiques de la Confédération et également à ceux propres à ses ressortissants résidant en France, les participants à cette Assemblée, une soixantaine, étaient les hôtes de M. Cleuvenot, qui leur administra, ont-ils dit, une nouvelle preuve de l'excellence de la cuisine française.

Dans l'après-midi, les Suisses de l'Est se rendaient au musée de l'Imagerie, où le maître Jacquemin les accueillit avec des paroles fort aimables, leur révélant que leurs compatriotes étaient, en matière de statistiques, les visiteurs les plus assidus de ce musée, qui n'est pas seulement, rappela-t-il aussi, celui de l'imagerie.

Du musée, d'Epinal et de son accueil, les Suisses de l'Est ont emporté, nous ont-ils dit, le meilleur des souvenirs.

ÉPINAL

ASSEMBLEE GENERALE DES SUISSES DE L'EST DE LA FRANCE

M. Schmid. — (Président de la Société Suisse des Vosges à Epinal). (Il ouvre la séance à 10 h 45 et s'adresse à l'assemblée dans les termes suivants) :

Chers compatriotes,

Il y a un an, nous avons pris la charge d'organiser la réunion des sociétés suisses de l'Est à Epinal et je ne le regrette pas, parce que nous sommes comblés par la qualité et la quantité. Nous sommes réunis ici, en tout, huit sociétés et à cette assemblée prennent part 36 délégués, y compris Messieurs les Consuls et Ministre des trois circonscriptions de l'Est.

Je vais remplir immédiatement un devoir, c'est de remercier les chefs des trois circonscriptions consulaires,

M. le Ministre Voirier, M. le Consul Prodolliet, M. le Consul Scalabrino, avec lequel nous avons collaboré étroitement pour notre organisation. Je remercie également les personnes qui ont accompagné les chefs des trois consulats. Je garde le meilleur pour la fin. Nous avons ici le Secrétaire général du Secrétariat des Suisses à l'étranger de la N.S.H. à Berne, M. Bovey, C'est une présence qui nous encourage profondément et nous le remercions d'avoir bien voulu se déranger pour nous et de nous donner les directives et éclaircissements sur les différents points de notre programme que nous aurons à élaborer tout à l'heure ensemble.

Je me permets, Monsieur Bovey, de vous remettre ici un petit souvenir de la Cité de l'image, sur son imagerie qui est connue dans le monde entier. C'est la chose la plus remarquable qu'on puisse voir à Epinal et j'espère que vous y trouverez des moments agréables à vous souvenir de votre passage ici.

J'ai aussi des excuses à présenter de la part de plusieurs présidents de sociétés :

1. M. Schaldenbrand de Saint-Louis qui regrette de ne pouvoir déléguer personne, vu qu'il participera au Congrès des sociétés suisses de France à Paris ;

2. M. Dreier de Delle qui tient à signaler qu'il n'est pas possible pour sa société d'y assister, car elle a coutume de se rendre à la journée des Sociétés de Franche-Comté et du Territoire-de-Belfort et ceci du fait qu'elle était rattachée auparavant au Consulat de Suisse à Besançon ;

3. M. Widmeier de Colombier-Fontaine remercie de l'invitation et a le regret de nous informer qu'il ne lui sera pas possible de se rendre à Epinal et nous prie de bien vouloir l'excuser ;

4. Quant à Mlle Honegger, Secrétaire de la société suisse de Colmar, elle excuse le Comité de ne pouvoir participer à cette réunion pour de nombreuses raisons très valables.

Le temps est assez limité. Le mieux serait de passer le plus tôt possible à l'ordre du jour et je passe la parole à notre Consul, M. Scalabrino.

M. Scalabrino. — L'ordre du jour étant très chargé, il n'est pas dans mon intention de commencer par un discours.

(Après avoir remercié les présidents et délégués des sociétés suisses d'être venus si nombreux à cette assemblée qui a pour but de discuter dans une assemblée plus restreinte les nombreux problèmes à l'ordre du jour du prochain congrès de l'Union des Suisses de France à Paris en mai prochain, et de prendre position, il s'adressa directement au Président de la Société suisse des Vosges et à son Comité, pour les complimenter de la réception empreinte d'une cordialité exceptionnelle dont tous furent gratifiés. A son tour, il exprima sa reconnaissance à M. Bovey de s'être déplacé jusqu'à Epinal pour animer les débats. En faisant part de sa joie de pouvoir accueillir dans son arrondissement consulaire et surtout à Epinal, chef-lieu d'un département des plus beaux de France et ville si connue par son imagerie, les présidents et délégués des sociétés suisses de l'Est, il termina son allocution par ces mots : Mettons-nous dès maintenant au travail).

M. Schmid. — Passons au point n° 1 de l'ordre du jour :

I. Organisation des Suisses à l'étranger :

Participation au bureau des Suisses à l'étranger

M. Bovey. — (Secrétaire général du Secrétariat des Suisses à l'étranger de la N.S.H.) :

Monsieur le Président,
Messieurs,
Chers compatriotes,

Ce point de l'ordre du jour appelle une information : l'organisation des Suisses à l'étranger a, depuis 1959, pris une forme plus concrète et plus cohérente. Il y a maintenant dans chaque pays des groupements qui se sont formés et ont pris l'habitude de se réunir. Le contact est mieux établi, plus étroit entre ces groupements de Suisses à l'étranger d'une part et nos autorités d'autre part.

La Commission des Suisses à l'étranger de la N.S.H. a été modi-

fiée dans sa composition et maintenant la moitié au moins des membres doivent être des Suisses résidant à l'étranger et former au plus les deux tiers de cette commission. La majorité des membres sont des Suisses résidant à l'étranger. Cela paraît tout à fait judicieux. Les membres de l'intérieur représentent les milieux de la culture et de l'économie. Un problème a été soulevé l'année dernière : cette commission ne se réunit que deux fois par an. Les affaires courantes sont expédiées par un bureau. Jusqu'à l'année dernière, le bureau était composé uniquement de Suisses de l'intérieur. Désormais prennent part à la commission un représentant des Suisses de France en la personne de M. Gruaz de Lyon, un représentant des Suisses d'Italie en la personne de M. Menz de Milan. Ces deux Messieurs participent régulièrement aux séances du bureau qui est l'organe de direction de la Commission des Suisses à l'étranger.

Les autorités fédérales : l'administration a pris l'habitude de consulter cette commission chaque fois qu'un problème concernant les Suisses à l'étranger se pose. Par exemple : les consultations qui ont eu lieu à propos de **l'aide fédérale aux études.**

La commission a été interrogée en même temps que les cantons, les associations patronales et ouvrières et les partis politiques. Consultation sur le projet d'un **article constitutionnel** relatif aux Suisses à l'étranger.

L'habitude est prise maintenant d'interroger vos représentants sur les problèmes qui vous touchent directement. L'atmosphère s'est notablement modifiée depuis quelques années en votre faveur, non seulement dans l'administration, auprès de nos plus hauts magistrats, mais aussi dans les milieux parlementaires où l'on considère avec beaucoup de sympathie les problèmes qui peuvent vous causer des soucis en tenant compte de votre situation particulière puisque vous résidez en dehors des frontières.

M. Schmid. — Passons au point n° 2 :

II. Vente de biens-fonds. Projet Fédéral. Prolongation et renforcement

M. Schlaepfer. — (Membre de la Commission des Suisses à l'étranger) : Je vous remercie de l'honneur qui m'a été fait d'être invité. Concer-

nant l'acquisition de biens-fonds, M. Bovey en sait autant que moi et l'on peut dire que les Suisses à l'étranger ne sont pas mis au même pied que les Suisses de l'Intérieur. Vu le droit international, ce n'est pas possible de faire une exception pour les Suisses habitant à l'étranger. C'est une question de domicile. Nous sommes mis au même rang que les étrangers. Les étrangers habitant en Suisse peuvent acquérir des terres en Suisse. Un représentant de la Société Suisse de Gênes a beaucoup insisté pour changer la loi qui est valable deux ans, mais elle ne sera sans doute pas modifiée. Les Suisses à l'étranger doivent demander une autorisation pour acquérir des terres en Suisse. En principe, il est tenu compte des demandes des Suisses à l'étranger. On les met pratiquement au même rang que les Suisses à l'intérieur. Dans la pratique, on tient compte au maximum de la qualité des Suisses à l'étranger. Deux cas ont été refusés à Zurich et ont paru dans la « Neue Zürcher Zeitung ». On aurait voulu que le Conseil fédéral invitât tous les cantons à faire en sorte que les autorisations soient en principe accordées d'office à tous les Suisses à l'étranger. La base de la loi est d'éviter la vente du pays. (Il cite le cas du Tessin). Nous ne pouvons pas être contre. Tout ce que nous pouvons espérer, c'est qu'à l'avenir les demandes émanant des Suisses à l'étranger soient accordées d'office.

M. Schmid remercie M. Schlaepfer de cet exposé et ajoute que la question ne paraît pas tellement complexe si l'on obtient cet agrément d'office.

M. Schlaepfer. — Il n'y a pas deux catégories de Suisses. Un groupe de Suisses à Paris s'oppose même à cette appellation « Suisses à l'étranger ». Ils veulent que les membres de la 5^e Suisse s'appellent « Suisses résidant à l'étranger ».

M. Bovey. — (Reprend la parole) : Les explications de M. Schlaepfer sont complètes. Il est vain d'espérer l'abrogation de cette loi qui est valable et sera certainement reconduite le 1^{er} janvier 1965. Le Suisse à l'étranger ne doit pas s'opposer à ce projet. Il y a quelque chose qui est en préparation. L'assemblée doit se décider sur le problème de la pétition que la commission veut présenter aux Journées des Suisses à

l'étranger tendant à obtenir de nos autorités et particulièrement du Département fédéral de justice et police que des instructions soient données aux autorités cantonales pour qu'elles appliquent cet arrêté de manière qu'un Suisse à l'étranger soit considéré comme ayant véritablement le droit d'acquérir des biens-fonds en Suisse. Etes-vous d'accord avec ce projet de présenter une pétition dans cette forme et dans ce but ? Selon mon avis, il n'y a pas lieu de changer beaucoup la forme même de la loi, mais de prendre un accommodement sur le terrain pratique.

M. Antognini. — (Membre du Comité de la Société Suisse des Vorges) : Ne peut-on pas demander que la loi soit appliquée d'office lorsque l'enfant veut retourner au bercail où il est né ? L'amour du clocher est là. A mon avis, la demande doit être accordée d'office. Si le Suisse veut retourner en Suisse, est-ce trop demander pour amender cet arrêté ?

M. Bovey. — Si un compatriote veut rétablir son domicile en Suisse, il n'est plus soumis au régime des Suisses à l'étranger. Dès l'instant où il a mis le pied sur le sol suisse, il est rétabli dans la plénitude de ses droits. Si le Suisse à l'étranger est né en Suisse et y a résidé pendant au moins 15 ans, il est dégagé de demander une autorisation d'achat. Le législateur est bien disposé à son égard. Je dois déconseiller de dramatiser cette affaire, du moment que dans la pratique l'expérience nous a montré que sur des centaines de cas d'achat de biens-fonds, il y a eu deux refus seulement.

M. Schmid. — Soutenez-vous l'idée d'une pétition ? Nous préparons la réunion de Paris. Tout le monde est d'accord pour la soutenir ? (unanimité).

Nous pouvons dès lors passer au point n° 3. :

III. Article constitutionnel. Droits politiques

M. Bovey. — Le problème d'un éventuel article constitutionnel concernant les Suisses à l'étranger est un problème qui est aussi vieux que la Constitution fédérale (1874). On en a souvent parlé. L'expression même de « Suisse à l'étranger » n'apparaît pas dans la charte fondamentale de notre Etat. Dans la pra-

tique, on a vu que cela présente des inconvénients réels. Il n'y a pas de base constitutionnelle ; il faut, de cas en cas, faire des lois *ad hoc*. Un problème que vous connaissez, celui des dommages de guerre après 1945. Il a fallu 15 ans pour qu'on décide de l'aide extraordinaire à accorder finalement à nos compatriotes qui ont subi, sans leur faute, des dommages de guerre tandis que, s'il y avait eu un article constitutionnel qui aurait donné à nos autorités la compétence, la question aurait été réglée plus rapidement. Il est intéressant de voir l'histoire de cet article constitutionnel. Il faut remarquer avec reconnaissance que le progrès de l'état actuel est dû à une initiative du Département politique fédéral. C'est le Département qui a repris le sujet et a demandé à la N.S.H. de l'étudier. Une commission composée de MM. Werner Kägi, professeur à Zurich, Zwahlen, professeur à Lausanne et Schürch, qui est actuellement président de la Commission des Suisses à l'étranger, a établi un inventaire de tous les points qui devraient en définitive être fixés.

En possession de ce rapport, le Département politique a procédé à une longue consultation auprès des Départements, car en fait, il sont presque tous intéressés et ils ont été invités à donner leur avis. Ne pas présenter un article trop complexe et trop détaillé, pour des raisons de tactique : il faut la double majorité du peuple et des cantons. Par conséquent, la question doit être formulée aussi simplement que possible. L'avant-projet qui est maintenant en discussion n'est au fond qu'un article de compétence qui donnera à l'autorité centrale la compétence de légiférer en matière de Suisses à l'étranger. Si cet article de compétence est admis, il conviendra d'édicter une législation spéciale et particulière de cas en cas. L'avant-projet est en discussion et les cantons ont été invités à donner leur avis. Les associations économiques, patronales et ouvrières et les groupements des Suisses à l'étranger ont aussi été invités à donner leur avis sur cet article dont le projet a la teneur suivante : « La Confédération peut accorder son appui aux Suisses à l'étranger en vue de renforcer les liens qui les unissent entre eux et avec la patrie, et soutenir les institutions créées à cet effet. Elle peut, compte tenu de

la situation particulière des Suisses à l'étranger, édicter des dispositions en vue de déterminer leurs droits et obligations, notamment quant à l'accomplissement des obligations militaires et à l'octroi de droits politiques, ainsi qu'en matière d'assistance. »

« Les Cantons seront consultés au préalable. »

Lors de sa séance du 9 décembre 1963, le Conseil fédéral, pour la première fois, a posé la question de votre statut juridique à l'égard de notre pays, vous Suisses, qui vivez en dehors de ses frontières. Il s'agit d'une date historique. Aucune opposition sérieuse ne se dessine contre le principe même de cet article. Plusieurs cantons ont déjà répondu et ces cantons nous ont envoyé copie de leur avis. Ils sont tous positifs sans exception. Du côté des partis politiques, aucune opposition ne se dessine. Les perspectives sur le principe sont excellentes. Du côté des autorités aussi, il n'y a pas d'opposition. Parmi les parlementaires, tous sont favorables, personne ne songerait à élever une opposition quelconque.

Sur les termes de l'article, une discussion s'engage, il s'agit d'une autre rédaction. M. Schlaepfer disait tout à l'heure qu'un certain groupe de compatriotes établis à Paris ne veut pas qu'on parle de Suisses à l'étranger, mais de Suisses **résidant à l'étranger**. Le fait de vivre à l'étranger n'enlève rien à votre qualité de Suisse. Je ne pense pas que ce serait difficile de faire admettre cette modification. Nous ne sommes pas des Suisses à l'étranger, nous sommes des Suisses de Milan, Berlin, Paris, comme il y a des Suisses de Genève, de Lucerne ou de Lausanne.

Une seconde modification qui est proposée, c'est qu'on ne voudrait pas qu'on dise que la Confédération **peut** accorder son appui. Il faudrait dire que la Confédération **accorde**, d'un ton plus positif. Les autorités seront, là, je pense un peu réticentes parce qu'elles veulent rester juge du champ d'activité dans lequel elles seront appelées à promulguer des lois. On veut une certaine marge de manœuvre. Le problème le plus spectaculaire, c'est celui de l'exercice des droits politiques. **Octroi** ou **exercice** des droits politiques ? Dans quelle circonstance, en quel lieu et quel temps pouvez-vous exercer vos droits poli-

tiques ? On pense à l'exercice des droits politiques pour les citoyens en séjour en Suisse. Cela me paraît tout à fait judicieux, surtout pour des Suisses se rendant au pays pour faire leur cours de répétition. Il est donc tout à fait naturel de prévoir des modalités comme quoi un Suisse séjournant au pays puisse donner son avis. On ne dit pas l'octroi des droits politiques, mais de droits politiques. Ce n'est pas tous les droits politiques que vous serez autorisés à exercer. Le Suisse à l'étranger ne pourrait guère donner son avis en connaissance de cause sur le plan communal ou cantonal ; en revanche, sur le plan fédéral, vous avez votre mot à dire. Mais les cantons veulent garder leur souveraineté, et c'est pourquoi on dit qu'ils seront consultés au préalable. Pour être tout à fait franc, je pense qu'il faut, dans l'état actuel des choses, vraiment abandonner ce qui paraît parfaitement illusoire, c'est que vous puissiez élire des Conseillers nationaux ou aux Etats. L'intérêt véritable se concentre sur ce qui est pratiquement possible et humainement réalisable, soit soutenir le projet d'un article de compétence, donnant à la Confédération les moyens nécessaires pour agir en faveur des Suisses à l'étranger.

La réforme de la constitution exige la double majorité du peuple dans son ensemble et des cantons. Les Suisses de l'intérieur seuls peuvent décider. Vous ne pourrez voter.

En vue de la réunion de Paris, vous pourriez peut-être vous mettre d'accord pour les modifications qui nous sont proposées. Par exemple, voulez-vous garder la formule : la Confédération **peut accorder** ou la Confédération **accorde** ?

Etes-vous d'accord de dire, non pas l'octroi, mais **l'exercice** des droits politiques ?

Cela me paraît important. C'est dans votre intérêt. Ce sont deux points sur lesquels vous devriez vous prononcer en vue des discussions qui auront lieu à Paris.

M. Schmid. — (Donne la parole et la possibilité d'échanger des idées) : Silence.

M. Schmid. — Je propose « doit accorder ».

M. le Ministre Voirier. — Ne soyons pas trop exigeants. Si vous employez un langage trop impératif, vous risquez d'être beaucoup

moins larges dans d'autres cas, tandis que si on laisse une certaine latitude dans les termes, cela permet d'être plus large à l'avenir, selon les circonstances. On devrait maintenir la formule : la Confédération « peut ».

M. Schlaepfer. — Je voudrais connaître l'opinion de mes collègues et compatriotes à l'étranger sur la possibilité du droit de vote. Avez-vous de l'intérêt en ce qui concerne les affaires fédérales ?

M. d'Orelli. — (Président du Cercle Suisse du Mulhouse) : C'est le cas à Mulhouse. On voudrait posséder le droit de vote.

M. Schmid. — Je prie les assistants de lever la main pour dire s'ils sont d'accord. (Unanimité). A Paris, on pourra faire du travail plus poussé encore et je remercie M. Bovey des excellentes explications qu'il a bien voulu nous donner.

Point N° 4 :

IV. Société de cautionnement

M. Schmid. — Quelle est la position actuelle de cette étude ?

M. Keller. — [Agriculteur à Champpey (Hte-Saône), représentant un groupe d'agriculteurs] : Je suis heureux d'être parmi vous et tiens à rappeler les origines de l'étude à Delle, en 1958, au sujet de l'aide financière aux agriculteurs. Je me suis rendu personnellement auprès du Président des paysans suisses à Brugg, pour m'informer des droits des Français en Suisse sur le plan agricole. Les Français en Suisse ont les mêmes droits, sauf sur le plan de l'aide aux montagnards. (Donne en partie connaissance de la lettre de M. Holzer, Directeur de l'Office fédéral de l'Industrie, des arts et métiers et du travail à M^e Poulin, du 17 décembre 1963, qui se lit comme suit) :

« M. l'Ambassadeur de Suisse en France a bien voulu offrir sa précieuse entremise pour engager des négociations avec les autorités françaises. Nous pouvons alléguer en notre faveur que l'arrêté fédéral du 22 juin 1949 tendant à encourager les coopératives de cautionnement des arts et métiers ne connaît aucune discrimination à l'égard des étrangers et il est de pratique constante que les coopératives traitent sur un plan d'égalité les ressortis-

sants français comme nos nationaux. Il en est de même en ce qui concerne le secteur de l'agriculture. »

Plusieurs cultivateurs de nationalité suisse de mon secteur sont aujourd'hui devant le fait que, s'ils n'obtiennent pas de facilités financières pour se moderniser, ils sont obligés de demander la nationalité française ; en demandant la naturalisation française, ils le font en principe à contre-cœur, mais poussés par la nécessité de se moderniser pour trouver des possibilités financières. J'ai eu dernièrement un entretien avec un jeune Allemand qui m'a dit pouvoir obtenir des crédits jusqu'à 50.000 Marks, à condition qu'il ait un bail valable ou un acte de vente, mais à condition aussi d'être marié, pour s'établir en France.

M. d'Orelli. — Je voulais vous dire ce qui nous a fait plaisir, c'est que nous avons réussi après le Congrès de Bordeaux à éveiller l'attention des autorités fédérales. M. l'Ambassadeur a bien voulu transmettre nos vœux à Berne et c'est M. Holzer, Directeur de l'O.F.I.A.M.T. qui a répondu en nous disant qu'il étudie nos problèmes.

Les solutions proposées sont les suivantes :

1. Amener les autorités françaises à tolérer en faveur de nos ressortissants une dérogation à leur législation en la matière, celle-ci réservant exclusivement aux nationaux français les avantages qu'elle concède, ce qui veut dire que nous désirons que les autorités françaises accordent aux Suisses les mêmes faveurs qu'aux Français ;

2. On pourrait envisager la création d'une coopérative de cautionnement selon le droit français, bien que cette opération soit subordonnée à l'autorisation des autorités françaises et assujettie aux dispositions très strictes du droit français en la matière. La réalisation comme le fonctionnement d'une telle coopération soulève du reste de nombreux problèmes d'ordre technique ;

3. On pourrait aussi recourir à l'aide que notre pays apporte aux Suisses à l'étranger pour créer un fonds qui serait alimenté par la Confédération et servirait à couvrir les pertes enregistrées sur des cau-

tionnements accordés à nos compatriotes. Ce fonds pourrait être constitué soit auprès d'une banque française préposée aux opérations de cautionnement, sous le contrôle de l'Union suisse, par exemple, soit auprès d'une banque suisse, toutes questions d'ordre technique restant à définir.

M^e Poulin a maintenant la charge de suivre l'affaire de près et il donnera des renseignements précis lors de notre Congrès à Paris. Vous voyez que tous ces problèmes sont beaucoup plus compliqués que nous ne pensions. Nous sommes engagés dans des négociations et espérons que notre Ambassadeur pourra intervenir favorablement dans cette cause. (M. d'Orelli donne des explications sur la coopérative de cautionnement à M. Flückiger qui soulève la question à l'intention de compatriotes qui n'ont pas assisté à Nancy aux discussions et ajoute que 200 personnes ont donné leur accord pour souscrire des parts).

M. Schmid. — M^e Poulin a maintenant la charge de suivre l'affaire de près et donnera des renseignements précis à Paris. Je demande si l'assemblée est toujours favorable à la création d'une coopérative de cautionnement. (Unanimité).

Examinons maintenant le point N^o 5 :

V. Le thème officiel de la prochaine journée des Suisses à l'étranger

« La Suisse et les pays en voie de développement »

M. Bovey. — Un problème relativement neuf pour notre pays. Les Chambres fédérales, il y a trois ans ont voté un crédit de 60.000.000 F en faveur des pays en voie de développement et un certain nombre de projets sont en voie de réalisation. C'est un domaine tout neuf. Ceux qui lisent la revue « Echo » verront dans le prochain numéro un article de M. Georges Perrin sur la doctrine de la Coopération technique. Dans un numéro ultérieur de l'« Echo », vous trouverez des renseignements assez précis sur la réalisation du service fédéral de la Coopération technique. Cette coopération technique au profit des pays en voie de développement n'est pas toujours bien comprise. C'est un thème très délicat à traiter et nous ne pouvons pas éviter d'en parler

à cœur ouvert entre nous. Une opposition se fait sentir de la part de certains compatriotes qui, vu l'évolution dans certains pays, ont perdu leur existence. Ils sont mécontents que la Suisse vienne en aide à ces pays. Lors des prochaines journées à Lausanne, le but sera d'expliquer le pourquoi de la politique fédérale en matière d'aide aux pays en voie de développement et de donner la parole à ceux de nos compatriotes à l'étranger qui y sont opposés. Le Service fédéral de la coopération technique agit avec beaucoup de prudence. Ces crédits ne sont jamais dépensés sous forme d'argent liquide. Ils sont utilisés sur le terrain. On envoie des experts ou alloue des bourses d'études, afin que les ressortissants de ces pays puissent parfaire leur instruction en Suisse. Il s'agit d'une aide **concrète**, d'une politique de présence. C'est ainsi qu'il y a des projets en cours d'exécution au Népal, en Turquie, Tunisie, pour former une main-d'œuvre spécialisée. L'initiative privée est étroitement liée au plan officiel.

La discussion peut être assez vive à Lausanne. Des compatriotes qui ont perdu leur situation y viendront protester. Mais la discussion devra être engagée. Bien souvent, les Suisses à l'étranger et la Suisse ont déjà fait de la coopération technique sans que l'on employât le mot. Des entreprises suisses à but commercial ou des compatriotes ont contribué à cette coopération technique. Il est certain aussi que cela n'est pas une action purement désintéressée, une charité, mais la Suisse a besoin, pour vivre, de maintenir des relations avec le monde entier. En définitive, c'est dans l'intérêt même de notre pays qu'une telle action doit être entreprise. Elle n'est pas à comparer avec la Croix-Rouge ou la Chaîne du Bonheur. Sous un angle très large, il s'agit d'assurer notre survie à très longue échéance. Le premier crédit de 60.000.000 de F est à peu près épuisé. Il doit être renouvelé et augmenté.

M. Schmid. — Nous arrivons à la fin de notre ordre du jour. Point N^o 6 :

VI. Divers

M. Schmid. — Je demande à connaître le nombre des délégués des différentes sociétés qui se rendront à Paris.

Les présidents et délégués : Strasbourg 2, Mulhouse 2, Nancy 2, Belfort incertain.

M. Schmid. — Je demande de fixer le lieu et la date de notre réunion de l'année prochaine. (La Société de Strasbourg accepte cette tâche). (Acclamations).

M. Scalabrino. — Avant que prenne fin cette réunion, je désire attirer tout particulièrement votre attention sur un sujet d'actualité :

L'exposition nationale

(Après lecture d'un excellent article résumant le sens et le but de cette importante manifestation nationale, il passe la parole à M. Bovey pour lui permettre d'exposer tout ce qui a été mis en œuvre pour rendre agréable et faciliter la visite de l'Exposition aux compatriotes à l'étranger).

M. Bovey. — (Donne connaissance en détail du programme prévu pour les journées traditionnelles des Suisses à l'étranger qui auront lieu les 28, 29, et 30 août prochain. Les Suisses qui participeront aux journées auront une carte spéciale au prix de 10 fr. s. valable 4 jours qui leur assurera également l'accès à deux expositions).

M. le Consul Prodoliet et certains délégués. — (Posent deux questions au sujet des réductions du prix d'entrée accordées aux Suisses résidant à l'étranger qui se rendront à Lausanne) :

1. Les visiteurs suisses doivent-ils présenter leur carte d'immatriculation consulaire **et** leur passeport ?

2. Les enfants qui ont droit au demi-tarif en général pourront-ils bénéficier de la moitié de ce demi-tarif ?

M. Bovey. — Pour la première question, je crois que la carte d'immatriculation en cours de validité est suffisante,

pour la deuxième, je demanderai des précisions à la direction de l'Exposition Nationale.

M. Chardonnens. — Je désire vous faire savoir que j'ai fait des démarches auprès des C.F.F. pour permettre à la Colonie suisse de Belfort de se rendre à Lausanne en autorail suisse qui partira tous les dimanches de Belfort entre 6 h et 6 h 30 et revient le soir entre 10 h et 10 h 30. L'autorail devant partir de Belfort, des démarches sont actuellement en cours auprès de la S.N.C.F.

M. Scalabrino. — (Remercie M. Chardonnens et termine par un exposé sur l'évolution de l'AVS-I en parlant notamment de la 6^e révision).

M. Schmid. — (Remercie M. Bovey pour ses nombreux exposés si clairs et si intéressants et souhaite à tous les assistants encore une bonne journée et bon appétit).

La séance est levée à 13 h 15.

LISTE DES PRESENCES

M. René Bovey, Secrétaire général du Secrétariat des Suisses à l'étranger de la Nouvelle Société Helvétique, Berne.

GROUPEMENTS SUISSES de l'arrondissement consulaire de Strasbourg :

Nancy :

M. Fluckiger, Vice président de la Société Suisse.

M. Besson, Trésorier de la Société Suisse.

M. Moser,

M. Benz,

M. Michel.

Strasbourg :

M. Brosi, Président du Club Suisse,

M. Hanhart, Président de la

Société Suisse de Bienfaisance,

M. Waser, Membre du Comité du

Club Suisse,

M. Nussbaum, Vice-Président de

la Société Suisse de Bienfaisance.

de l'arrondissement consulaire de Mulhouse :

Belfort :

M. Chardonnens, Président du Cercle Suisse.

Epinal :

M. Schmid, Président de la Société Suisse des Vosges,

M. Boillat, Vice-président de la

Société Suisse des Vosges,

M. L'Ecuyer, Trésorier de la Société Suisse des Vosges,

M. Antognini, Membre du Comité,

M. Coincon, Membre du Comité,

M. Lengweiller, Membre du Comité,

M. Ruf.

Mulhouse :

M. d'Orelli, Président du Cercle Suisse.

de l'arrondissement consulaire de Besançon :

M. Schlaepfer, Président de la

Société Suisse du pays de Montbéliard, Délégué des Suisses à

l'étranger pour la France,

M. Wanner, Trésorier de la Société Suisse du pays de Montbéliard,

M. Mayer, Membre du Comité de la Société Suisse du pays de Montbéliard,

M. Keller, Président du Club agricole Suisse, Doubs (Haute-Saône).

Représentations consulaires de :

Strasbourg :

M. Henri Voirier, Ministre plénipotentiaire, Consul général,

M. Georges Guibert, Vice-Consul,

M. Hans Pauli, Chancelier,

M. Peter Bohren, Stagiaire de

chancellerie.

Mulhouse :

M. Louis Scalabrino, Consul,

M. Jean-Pierre Kilian, Chancelier,

M. Fritz Laeng, adjoint de chancellerie,

et

Mlles Lina Hofacker, Dame Comis principal de 2^e classe,

Anna Althaus, auxiliaire (Sténographie en vue de la rédaction du procès-verbal).

Besançon :

M. Ernest Prodolliet, Consul.

M. Jean-Fred Mermod, Chancelier.

LYON

44^e ASSEMBLEE GENERALE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

SECTION DE LYON ET DU CENTRE

Le 7 mars, au Palais du Commerce de Lyon s'est tenue la 44^e Assemblée générale de la Section de Lyon et du Centre de la Chambre de Commerce Suisse en France, en présence de M. Manz, Consul général de Suisse à Lyon, Président d'honneur de la section, de M. Gillieron, Président de la Chambre de Commerce Suisse en France, et sous la Présidence de M. Hirzel.

Ce dernier, au cours de la présentation du rapport 1963 mit l'accent sur les multiples activités de la section en insistant sur son rôle d'information sur le plan général par l'envoi de publications et sur le plan particulier par les réponses données aux questions des importateurs et des exportateurs, les conférences devant les étudiants et, dans le cadre des relations humaines, les manifestations organisées à Lyon favorisant le développement des rapports franco-suisses.

De plus, M. Hirzel souligna les caractéristiques des échanges franco-suisses en 1963 qui ont été satis-

faisants et engagea tous les participants à venir visiter l'Exposition nationale suisse.

Après sept années de présidence, M. Hirzel ayant demandé à être déchargé de cette fonction présenta son successeur M. Xavier de Boccard, Directeur de la Société Comptabilité-Statistiques à Lyon. Sur proposition de ce dernier et par acclamations, M. Hirzel fut nommé Président d'honneur de la section.

M. Manz, Consul général de Suisse, et M. Gillieron, Président de la Chambre de Commerce Suisse en France, rendirent hommage à M. Hirzel, qui a joué un rôle important, marqué constamment par ses qualités de cœur et d'esprit.

M. Gillieron rappela ensuite les services que la Chambre de Commerce Suisse en France peut rendre dans les études d'implantations nouvelles et les recherches de sous-traitance au moment où, à cause de la surchauffe économique, l'expansion et les constructions d'atelier en Suisse doivent obligatoirement être freinées.

Puis M. Hirzel, Président, présenta M. Maurice Zermatten, le célèbre écrivain suisse, qui évoqua sa patrie valaisanne avec autant de poésie que de discernement. L'orateur montra comment ce canton, qui, au début du siècle dernier, ne vivait que d'une agriculture de terrains pauvres, a choisi délibérément les voies du progrès. L'assainissement de la plaine du Rhône et l'industrialisation se poursuivent. Le problème du bonheur en est-il résolu pour autant ?

Nous avons noté la présence de MM. Bonnet-Saint-Georges, Secrétaire général de Préfecture, représentant M. l'Inspecteur général de la 8^e Région, Ruedi, Conseiller près l'Ambassade de Suisse en France, chargé des affaires économiques, venu spécialement de Paris à cette occasion, Salque, Conseiller général du Rhône, Collomb, Adjoint au Maire de Lyon, Vice-Président de la Foire internationale de Lyon, le Lieutenant-Colonel Guillaud, Chef de Cabinet du Gouverneur militaire de Lyon, Doutre, Adjoint au Maire de Villeurbanne, Wyler, Consul de Suisse à Annecy, François, Consul de Suisse à Dijon, Birot, représentant M. le Président de la Chambre de Commerce de Lyon, Labruyère, Président de la Chambre de Commerce de Mâcon-Charolles-Tournus, Chierpe, Président de la Chambre de

Commerce française pour la Suisse, Lefebvre, Directeur général de l'Institut National des Sciences Appliquées (I.N.S.A.), Cooreman, Inspecteur divisionnaire du Travail et de la Main-d'Œuvre, Paul Gruaz, Administrateur de la Chambre de Commerce Suisse en France, Président de la Société Suisse de Bienfaisance, Chassot, Président de l'Union helvétique de Lyon, Robert-Tissot, Directeur général de la Chambre de Commerce Suisse en France, ainsi que de nombreuses personnalités du monde économique de la région Rhône-Alpes.

PARIS

UN GESTE GENEREUX QUI MERITE D'ETRE SIGNALE

Lors du dernier renouvellement de la validité de l'accord commercial franco-suisse survenu le 23 décembre 1963, il a été enfin possible de rétablir le contingent d'exportation de 6.000 tonnes de fromages suisses qui avait été fortement réduit depuis la guerre.

Afin de concrétiser la satisfaction que lui cause cette décision, l'Union Suisse du Commerce de Fromage à Berne a décidé de faire parvenir dorénavant chaque semestre deux meules de fromage à la Maison Suisse de Retraite à Issy-les-Moulineaux.

La généreuse donatrice nous a informé que cet envoi de fromage s'effectuerait en souvenir de l'Ambassadeur Henri de Torrente, à qui revenait le mérite d'avoir réussi à faire inscrire dès avant la guerre ce contingent contractuel de 6.000 tonnes de fromage dans nos accords commerciaux avec la France.

La colonie suisse de Paris sera certainement très touchée en apprenant le beau geste que l'Union Suisse du Commerce de Fromage vient d'accomplir ainsi en faveur de l'une de ses œuvres de bienfaisance. Elle sera non moins sensible aux conditions qui accompagnent ce don, car elle n'oublie pas non plus les éminents services que M. de Torrente lui a rendus durant son passage à la légation de Suisse à Paris, notamment pendant les pénibles journées de juin 1940.

CERCLE COMMERCIAL SUISSE

Excursion en autocar

C'est le dimanche 26 avril 1964 que, reprenant une tradition instaurée par l'un de nos prédécesseurs, doit avoir lieu une excursion en autocar — la première de l'année 1964 — dans le Valois.

Cette promenade, qui s'inscrit dans le cadre de nos activités touristiques et culturelles, permettra aux membres du cercle ainsi qu'à nos élèves stagiaires et amis de découvrir une des régions de France les plus riches en souvenirs historiques, en valeurs artistiques et archéologiques.

Limité par l'Oise, l'Ourcq et l'Aisne, le Valois — un des 13 pays de l'Ile-de-France dont l'importance s'est manifestée dès l'époque romaine — a compté de bonne heure parmi « les plus honorables » de France.

Erigé en Comté, puis dès le XIV^e siècle en Duché, il fut donné deux fois à un frère du roi et deux fois à descendants de ces princes du sang « dits de Valois » sont montés sur le trône.

En quittant Paris vers 8 h 30 du matin, nous traverserons Saint-Denis et Ecouen dont le château du XVI^e siècle rappelle le souvenir des Montmorency ainsi que celui des artistes de la Renaissance, Bullant et Jean Goujon.

Nous nous rendrons à Chantilly par les étangs de Commelles et le Carrefour de la Table d'où l'on a une vue intéressante sur le domaine du Condé. Nous visiterons le Château de Chantilly (intérieur et extérieur).

De Chantilly, nous nous rendrons à Senlis, la première capitale du royaume de France. Derrière les vestiges de l'enceinte gallo-romaine, s'élève la vieille et tranquille petite ville au charme si particulier, dominée par la flèche altière de sa Cathédrale, une des plus belles expressions de l'Art sacré du XII^e siècle (visite).

Succédant à Senlis comme capitale du royaume, Compiègne nous offrira ensuite la magnificence de son palais (promenade dans le petit parc d'où nous pourrions admirer la belle perspective de la façade principale).

Après déjeuner, nous nous dirigeront ensuite vers le Carrefour de Rethondes. Nous resterons une demi-

heure à la Clairière de l'Armistice pour permettre de visiter le wagon où se rencontrèrent les plénipotentiaires franco-allemands (transformé depuis en musée).

Départ à 16 heures pour Pierrefonds par le joli « circuit de la forêt ». C'est par la route très pittoresque du Vieux-Moulin et des étangs de Saint-Pierre que nous atteindrons le château de Pierrefonds. Ce château fort, dont la reconstitution a été confiée, au siècle dernier, à l'architecte Viollet-le-Duc, avait été démantelé au début du XVII^e siècle sur l'ordre de Louis XIII.

De Pierrefonds, par une route qui serpente en bordure de la forêt de Compiègne, nous nous rendrons à Morienvall où, dans un site très caractéristique de l'Ile-de-France, s'élève, au fond d'un vallon paré d'un verger, la très belle église romane, un des joyaux de l'art religieux du XI^e siècle, dont la visite s'impose.

Ce sera la dernière étape d'une excursion où les richesses de l'art, harmonieusement dosées et combinées avec les beautés d'un paysage rajeuni par les fraîcheurs printanières, laisseront dans l'esprit de nos participants un souvenir profond.

Le déjeuner sera pris en cours de route.

Départ de Paris vers 8 h 30, retour à Paris vers 21 h 45.

Prix : 25 F par personne. Ce prix comporte le transport en autocar Pullmann, le déjeuner dans un bon restaurant du Valois, les droits d'entrée au Château de Chantilly ainsi que le pourboire du guide, les services et honoraires d'un guide accompagnateur.

Visite de l'Exposition Nationale les 30 et 31 mai éventuellement 6 et 7 juin 1964

Nous aimerions organiser une visite de deux jours à l'Exposition Nationale Suisse de Lausanne les 30 et 31 mai. Eventuellement, un deuxième groupe pourrait être prévu pour les 6 et 7 juin. Le voyage s'effectuera en chemin de fer : départ vendredi soir et retour lundi matin.

Le prix s'élèvera à environ 150 F avec séjour dans des hôtels de 2^e catégorie et 175 F avec séjour dans des hôtels de 1^{re} catégorie

comprenant voyage, séjour à l'hôtel, petits déjeuners, dîners, service et entrées à l'Exposition.

Un supplément de 15 F par voyage sera demandé pour une couchette.

Nous donnerons de plus amples renseignements dans notre prochain bulletin.

Les membres et amis du Cercle intéressés à ce programme sont priés de se faire connaître dès maintenant.

S'annoncer : Cercle Commercial Suisse, 10, rue des Messageries, Paris, 10^e.

ASSEMBLEES GENERALES
DE LA SOCIETE HELVETIQUE
DE BIENFAISANCE
ET DE LA MAISON SUISSE
DE RETRAITE

du 7 mars dans les salons
de l'Ambassade de Suisse

Pour la première fois dans les annales des deux Sociétés, l'Assemblée générale tenue conjointement coïncidait avec le Centenaire de la Fondation de la Maison Suisse de Retraite.

Le Président Matthey rappelait en effet que le 16 mars 1864, sur l'initiative de quelques Membres du Conseil de la Société Helvétique de Bienfaisance, il était décidé de créer l'Asile Suisse des Vieillards, qui durant 95 années accueillit dans son immeuble de Saint-Mandé de nombreux compatriotes.

Après avoir ouvert l'Assemblée par la prière traditionnelle, le Président a annoncé le décès survenu le matin même de Mme Oscar Zürcher.

« Durant de nombreuses années, Mme Zürcher accompagna son mari, Président de l'Asile Suisse des Vieillards, dans sa visite hebdomadaire aux pensionnaires.

La Colonie suisse de Paris doit à Mme Zürcher une grande reconnaissance pour le dévouement qu'elle témoigna à nos Œuvres. Elle prend part au deuil avec tristesse et exprime à M. Zürcher toute sa sympathie.

Le Président donna ensuite la parole à M. René Charbonnier, pour la lecture du rapport d'activité.

C'est avec un réel intérêt que l'on constate combien l'action que déploie la Société dans tous les secteurs sociaux est, non seulement

couronnée de succès, mais aussi indispensable à notre Colonie.

Pour la première fois de son existence, la Société enregistre un déficit minime grâce à l'augmentation des cotisations de ses membres mais aussi à de généreux donateurs qui dans leur testament avaient pensé à elle.

Le seul regret, mais qui est important, est la constatation que l'effectif de ses membres diminue chaque année.

Plus de 20.000 membres de la Colonie ignorent l'action de cette œuvre. Que devient donc l'honneur de notre devise. Un pour tous, tous pour Un. »

Le Président Matthey succède à M. Charbonnier pour la lecture du rapport de la Maison Suisse de Retraite.

« Nous avons relevé que l'âge moyen des 93 pensionnaires est de 80 ans et que de nombreuses demandes d'admission ne peuvent être satisfaites faute de place, la Maison ne pouvant disposer que de 98 lits. Durant l'année 1963, 28 nouveaux pensionnaires ont été admis alors que 21 décès étaient enregistrés.

Les Vaudois et Bernois forment toujours le contingent le plus important et presque tous les cantons sont représentés.

L'infirmerie pour chroniques qui comprend 8 lits est insuffisante pour résoudre le grave problème des chroniques posé depuis plusieurs années par les responsables de nos deux œuvres. »

Souhaitons, avec le Président, que ce problème urgent trouve une solution valable dans les pourparlers qui se déroulent avec le Comité de l'Hôpital suisse de Paris, qui, ayant renoncé au projet de Neuilly, pourrait trouver là une formule heureuse.

« Les résultats financiers accusent un déficit de frs 7.200.—. Ici également, il est profondément regrettable de constater que 212 membres seulement soutiennent l'activité de notre Maison Suisse de Retraite. Lecteurs de ce journal, souvenez-vous de l'appel lancé l'an dernier et puisque vous n'avez pas répondu, détachez du rapport de l'exercice 1962 la page de garde et retournez-la signée au Trésorier, M. E. Jorin, à Issy-les-Moulineaux. »

Le président fit part à l'Assemblée que le centenaire de la Maison Suisse de Retraite sera fêté le samedi 13 juin, à 14 h 30, dans les jardins d'Issy-les-Moulineaux.

Un programme établi avec le concours des Sociétés de la Colonie devrait permettre à une assistance nombreuse d'apprécier l'ensemble social mis au service de la Colonie et d'apporter en même temps un sentiment de reconnaissance à tous ceux et celles qui, durant un siècle, ont donné le meilleur d'eux-mêmes à la réalisation de cette œuvre.

Ce fut d'ailleurs le souhait qu'apporta son Excellence M. l'Ambassadeur Soldati, qui, se félicitant de la collaboration des deux Conseils et des travaux accomplis, vit dans ce premier stade l'espoir qui pourrait naître de son élargissement, pour le plus grand bienfait d'un ensemble social suisse à Issy-les-Moulineaux. Vœu très applaudi par la nombreuse assemblée.

LA SOCIETE SUISSE DE TIR
DE PARIS
FETERA CETTE ANNEE
SON CINQUANTENAIRE

La Société suisse de Tir de Paris qui, comme nous l'avons annoncé en décembre, a remporté au dernier Tir fédéral à Zurich, pour la seconde fois, le challenge du Concours d'honneur des Sociétés suisses de Tir à l'étranger et s'est classée première des 17 Sociétés concurrentes, a tenu récemment son Assemblée générale annuelle et a procédé à la distribution des nombreux prix gagnés par ses membres en 1963. Le Comité a été réélu à la quasi-unanimité pour 1964.

Dans le banquet qui suivit, réunissant une cinquantaine de Confédérés dont le colonel Pierre Henchoz, Attaché militaire et de l'Air en France, et le lieutenant-colonel Gagnaux, en stage à l'Ecole supérieure de Guerre, le Président Robert Vaucher annonça que la Société fêtera en automne son cinquantenaire au cours d'une manifestation jubilaire qui espère réunir aux côtés des tireurs actuels, ceux de ses membres qui sont rentrés en Suisse pour y prendre leur retraite. Il a fait appel aux jeunes pour qu'ils viennent plus nombreux au Stand national de Versailles lors des séances d'entraînement qui ont commencé le 22 mars et qui se poursuivront jusqu'en automne.

Le peintre Adolphe Milich a fêté son quatre-vingtième anniversaire le 24 mars 1964. Né en Pologne russe, devenu citoyen suisse en 1952, Milich est l'un des représentants les plus notables du réalisme poétique qu'il pratique avec une science remarquable des valeurs et de la lumière.

TEMPLE DE PENTEMONT

106, rue de Grenelle (7^e)

22 avril 1964

20 h 45

CONCERT

de la chorale de Pentemont
direction : Eddy Oelschlager

CANTATE DE PAQUES

de J.-S. Bach

et

NICOLAS DE FLUE
d'Arthur Honegger

Poème de Denis de Rougemont

Entrée libre

TOULOUSE

Le 8 mars 1964, la Société helvétique de Bienfaisance de Toulouse tenait son Assemblée générale annuelle, sous la présidence effective de M. le Consul général Berthod.

Devant le Comité au complet et une quarantaine de Membres, M. Zryd, Président, présenta son rapport moral pour l'exercice écoulé, parla des activités de la Société, de l'accroissement régulier de ses effectifs et du problème des Jeunes.

Puis il passa la parole à M. Edmond Tissot, pour le rapport sur la section bienfaisance et à M. Bossard, Trésorier, pour le rapport financier. Il fut ensuite procédé au renouvellement des membres du Bureau sortant.

Après une très intéressante allocution de M. le Consul général Berthod sur la situation des Suisses, en général, et des Suisses de l'étranger, en particulier, la séance fut levée vers 12 h 30.

Elle fut suivie d'un repas-choucroute très animé, où près de 80 personnes dont de nombreux amis

français de l'A.P.G.I.S. apprécièrent le copieux menu servi et l'après-midi se termina par la projection commentée par M. le Consul général Berthod de vues de l'Appenzell et du Lac de Constance qui nous ramenèrent, pour quelques instants, dans notre beau pays. En résumé, une journée très réussie qui se déroula dans la joie et dans une bonne ambiance helvétique.

H. Z.

† Robert WEHRLIN (PARIS)

Le peintre Robert Wehrin est décédé à Winterthur d'une crise cardiaque. Il y était allé pour un mariage, venant de France, sa patrie d'adoption. Robert Wehrin naquit en 1903 à Winterthur. On le voua tout d'abord à l'étude du droit, mais la rencontre de l'expressionniste allemand Kirchner, qui s'était fixé à Davos, eut sur lui une grande influence et l'incita à se consacrer à la peinture. Il vint à Paris, où on apprécia son talent et où il demeura pendant la seconde guerre mondiale. Son art s'étendait à presque tous les domaines. Il était toujours resté très attaché à sa ville natale.

COMMUNIQUÉ IMPORTANT DE L'AMBASSADE SUISSE

VALIDITE DU PASSEPORT SUISSE

Ainsi que le mentionnaient les dispositions publiées en 1959 à l'occasion de l'entrée en vigueur de l'arrêté du Conseil fédéral du 10 juillet 1959 concernant l'introduction du nouveau modèle de passeport suisse (couverture rouge), tous les anciens passeports (couverture beige) perdent définitivement leur validité le 31 juillet 1964, 24 heures. Passé ce délai, ces derniers ne pourront donc plus être utilisés pour les voyages à l'étranger, même pas pour l'entrée dans les pays (France, République fédérale allemande, Italie, Autriche, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg) qui autorisent les ressortissants suisses à franchir leur frontière sous le couvert de passeports dont la validité est périmée depuis moins de cinq ans. Dès le 1^{er} août 1964, ces facilités ne s'appliquent plus qu'aux passeports à couverture rouge, seuls reconnus.

En revanche, l'attention des ressortissants suisses résidant en France métropolitaine est attirée sur le fait que rien n'est modifié à la possibilité qui leur est donnée de franchir la frontière franco-suisse, à

l'aller comme au retour, en présentant au contrôle leur carte de séjour pour étrangers en cours de validité.

Après le rappel qui précède, il est bon de ne pas perdre de vue que :

— le passeport commun pour époux n'existe plus ;

— l'enfant de moins de 15 ans non titulaire d'un passeport individuel peut, s'il possède la nationalité suisse, être inscrit dans le passeport du père, dans celui de la mère, ou même dans les deux ;

— l'enfant de plus de 6 ans ne peut être porté dans le passeport de ses parents qu'avec sa photographie ;

— la validité du passeport dans lequel figure l'enfant ne doit, en aucun cas, s'étendre au-delà de la date à laquelle l'enfant atteint ses quinze ans ;

— l'enfant ne peut voyager qu'en compagnie de la personne dans le passeport de laquelle il est inscrit ;

— la dernière prolongation de validité d'un passeport ne peut s'étendre au-delà du jour où ce document aura quinze ans d'existence ;

— l'adjonction de feuilles supplémentaires (allonges) dans le passeport n'est pas admise ;

— les photographies en couleurs ne sont pas acceptées ;

— le nom de famille et les prénoms ne doivent figurer dans le passeport qu'avec l'orthographe donnée par le registre des familles ;

— l'ancien passeport est en principe retiré par la représentation consulaire qui en délivre un nouveau ;

— l'office compétent pour l'établissement des passeports est, à l'étranger, la représentation consulaire auprès de laquelle l'intéressé est immatriculé ;

— un office territorialement non compétent peut néanmoins, dans certains cas exceptionnels et sous certaines conditions, établir ou prolonger un passeport pour une courte durée en avisant l'office territorialement compétent.

Les représentations consulaires sont toujours à la disposition des intéressés pour fournir tous renseignements complémentaires.

Paris, mars 1964.